

DELIBERATION n°2026/065

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°203

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjointes au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

QUESTION N° 203

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

RAPPORTEUR : EVELYNE LARGENTON

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n°2025/130 en date du 10 décembre 2025 relative à l'attribution d'avances sur subventions 2026 aux associations,

Vu le budget primitif 2026 voté en cette même séance du 15 avril 2026,

Vu l'état des concours aux associations ci-annexé,

Après examen en commission des affaires des services à la population en date du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'allouer aux associations d'Herblay-sur-Seine, pour l'année 2026, les subventions figurant sur l'état ci-annexé pour un montant total de 374 990 €,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec ADAH, AJIR, Entente Sportive (ESH) et ASH Les Batelières conformément à la réglementation en vigueur pour les subventions supérieures à 23 000 €,

Article 3 : Précise que lesdites associations s'engagent à produire des bilans d'activités réguliers, selon les termes de la convention d'objectifs annuelle signée dans le cadre du versement de cette subvention.

Article 4 : Précise que les associations ayant reçu une avance de subvention mentionnée dans la délibération du 10 décembre 2025 recevront le montant voté en déduisant les avances sur subvention versée avant le vote du budget. Ces avances ont concerné les associations qui ont déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2026, et qui ont bénéficié d'une subvention de fonctionnement en 2025 (hors subventions exceptionnelles), d'un montant supérieur ou égal à 1 000 €,

Article 5 : Rappelle que les élus membres faisant partie du Conseil d'Administration d'une association ou intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote de la présente délibération.

ADOpte à l'Unanimité (36 voix pour – 2 abstentions : Philippe CERISIER, Cécile RILHAC).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme

Johann ROS Adjoint au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise 
---	---

